

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Vendredi 12 avril 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2024 DATE D’AFFICHAGE : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 12 Nombre de Conseillers votants : 16</p>
---	---

L’an deux mil vingt-quatre, le vendredi 12 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER).

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Estelle HERVY), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Chantal LEYE), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne GROLEAU), Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal LEYE, Monsieur Yves LINGER, Madame Estelle HERVY, Madame Anne GROLEAU, Monsieur Nicolas CITEAU.

Absentes : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Delphine JOFFRAUD.

Pouvoirs : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Madame Anne GROLEAU a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU.

Monsieur Gilles CHASSIER a été élu secrétaire de séance.

ECHANGE D’UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET Mme DE VIVIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l’opportunité de procéder à un échange de parcelles entre la Commune de Mesquer et Madame Charlotte de Vivie, résidant 13, rue de Siam 75016 Paris, afin de permettre notamment pour la Commune la création d’un nouveau cheminement piéton au lieudit Kernilly.

Madame de Vivie résidante au lieu-dit le Rivier à Mesquer a exprimé le souhait de se rendre propriétaire d’une portion du domaine public communal bordant directement son habitation. Cette portion de domaine public constitue l’extrémité d’un chemin de remembrement desservant uniquement le champ d’une tierce personne ainsi que la propriété de Madame de Vivie. Cette portion communale objet de l’échange est non carrossable (terrain enherbé) et fait l’objet d’un entretien constant par la famille de Madame de Vivie depuis plusieurs décennies.

Cette dernière souhaite faire l’acquisition de ce terrain afin d’assurer sa tranquillité dans la mesure où des véhicules viennent régulièrement faire demi-tour dans son jardin. La voie est en effet une voie sans issue.

La Commune de Mesquer envisage parallèlement la création d’un cheminement permettant aux promeneurs de rejoindre les marais de Kervarin depuis le chemin de Kernilly à travers une parcelle boisée cadastrée BC 48 (pour une surface de 4750m²).

Par ailleurs, la Commune souhaite acquérir une parcelle de marais salants cadastrée ZA 274 pour une surface de 264m² au lieudit saline Tergaud afin de compléter l’ensemble foncier dont elle est propriétaire depuis 1989. Cette parcelle est également propriété de la famille de Madame de Vivie.

Dans le cadre de cette transaction, il est proposé de procéder à un échange de ces parcelles entre les deux parties en respectant les surfaces échangées de part et d’autre.

Concernant la portion du domaine public communal du Rivier, cette opération d'échange ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. En l'espèce, la désaffectation et le déclassement de cette parcelle située au Rivier ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Aucune enquête publique ne sera donc nécessaire. Toutefois, il est proposé au conseil municipal d'informer les riverains par voie d'affichage avant de prononcer le déclassement et la désaffectation de l'emprise concernée, et son intégration au domaine privé communal en vue de la céder à Madame de Vivie.

Compte tenu de la faible valeur foncière de ces biens et d'un échange équitable des surfaces concernées, il est proposé de procéder à cet échange de terrain sans soulte, c'est-à-dire sans contrepartie financière. Cependant, considérant que la demande émane de Mme De Vivie, l'ensemble des frais relatif à cet échange sera à la charge de Mme De Vivie.

Pièce jointe : plans des parcelles objet de l'échange

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité un avis favorable concernant l'échange des parcelles précitées entre la Commune de Mesquer et Madame Charlotte De Vivie et décide de l'organisation des modalités d'information des riverains préalablement au déclassement d'une portion du domaine public communal au lieudit le Rivier. Il décide que l'ensemble des frais relatif à cet échange seront pris en charge par Mme De Vivie

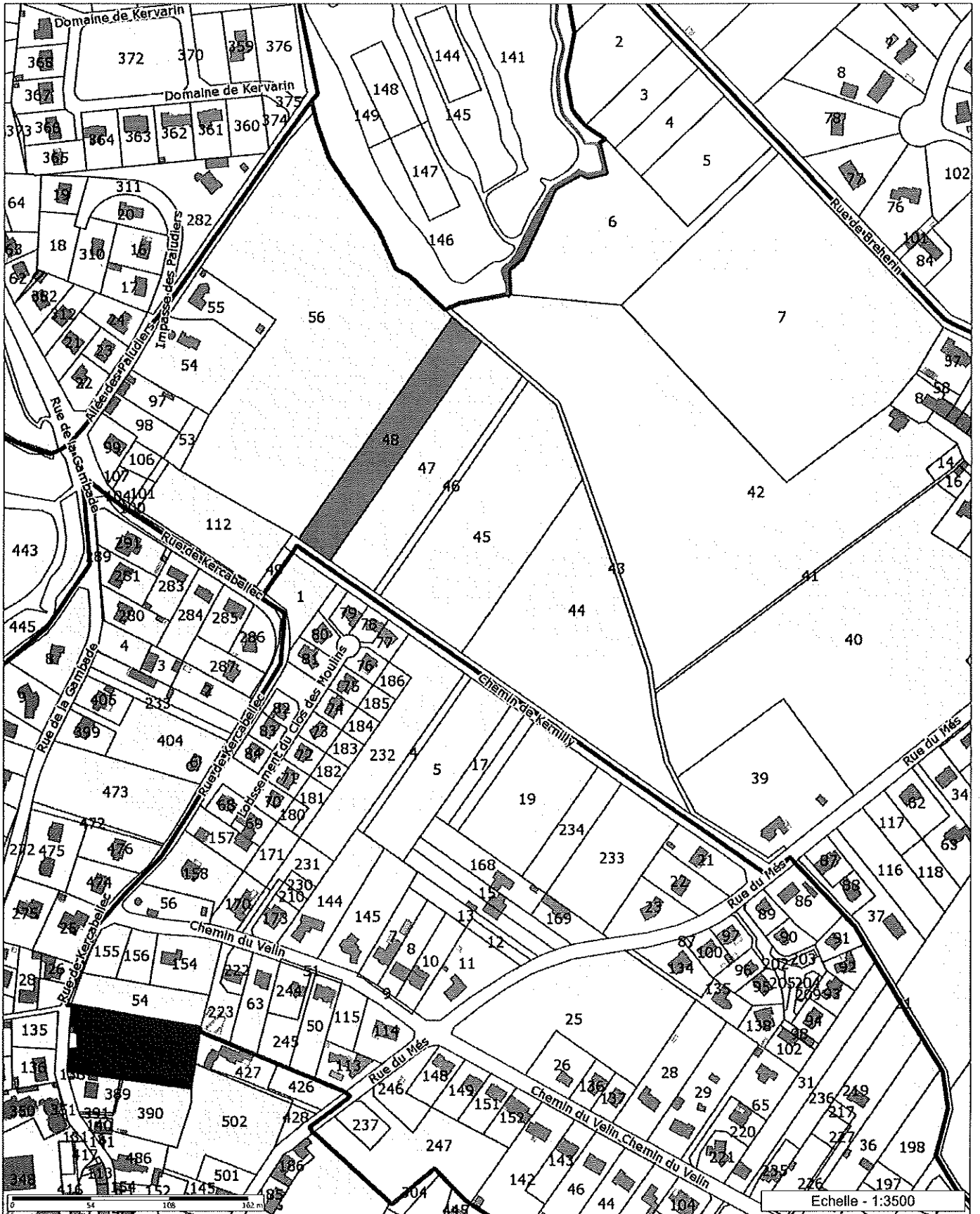
Reçu au contrôle de légalité
le 17/04/24
Publié ou notifié
le 18/04/24
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire





Parcelle BC 48 (Kernilly)



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



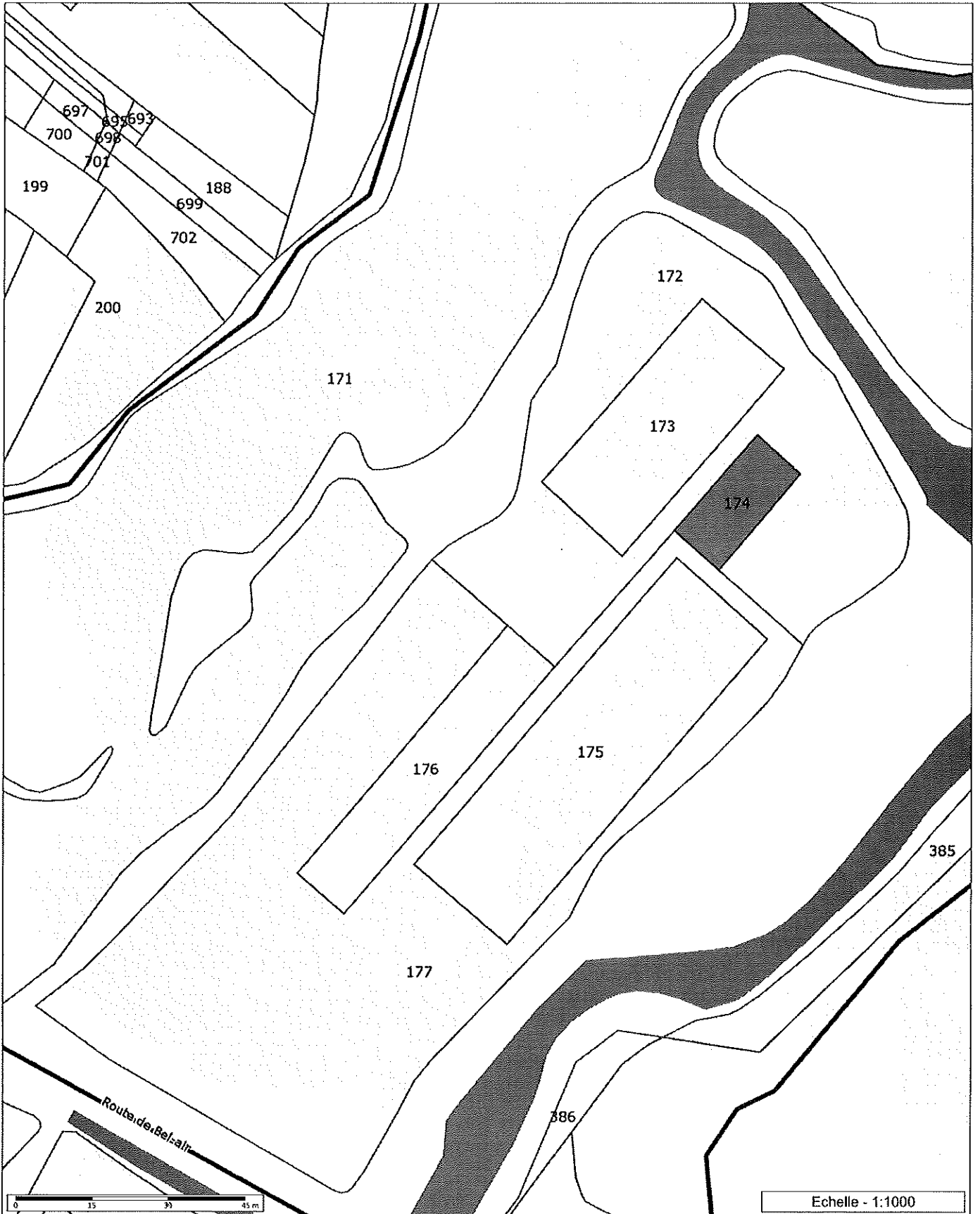
Emprise du domaine public à déclasser



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Parcelle ZA 174 (SALINE TERGAUD)



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.